



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique FEDIEU - Le Maire

ETAIENT PRESENTS :

Dominique FEDIEU - Alain GUICHOUX - Marie-Christine SEGUIN - Emile MEDINA - Mélanie KOVACEVIC - Bernadette COUILLAUD-BIBARD - Alain BLANCHARD - Salima MAHFOUD - Stéphane LE BOT - Joëlle ARAGON - Thierry LARTIGUE - Claudie DUSSOUCHAUD - Christophe MERGALET - Mireille JUNCK - Cédric COUTURIER - Jean-Claude MARTIN - Corinne FONTANILLE - Jocelyn PEREZ - Anabella MACHADO

EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emile MEDINA

SECRETAIRE ADJOINT : Guillaume GIRARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2014

ORDRE DU JOUR

2014-056 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2014-057 : ZONE D'ACTIVITE DU RIQU- VENTE DE LA PARCELLE ZW-65P

2014-058 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM DE LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS, VOLET COMPETENCE

2014-059 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM DE LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS, VOLET

ADMINISTRATION

2014-060 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION 2014

2014-061 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU DOJO-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE

PARLEMENTAIRE

2014-062: ORGANISATION DE TEMPS FORT MEDOC 2014-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CHANTIERS THEATRES DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE

A 19h37, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Dix-neuf membres du Conseil Municipal sont alors présents. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Emile MEDINA, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose d'examiner les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2014-056 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération soumise au débat concerne l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX reprend l'exposé de présentation du PLU, tel qu'il a été présenté aux membres de la Commission Urbanisme en date du 11 juin 2014. Après avoir rappelé la genèse d'un tel projet, il précise que le PLU doit être considéré comme un document de référence pour les années à venir et que celui-ci vise l'intérêt général.

Il met ensuite en perspective la délibération proposée au Conseil Municipal, en précisant, au-delà de l'historique des règles d'urbanisme de la commune, le contexte réglementaire et législatif dans lequel le document a été élaboré. Il rappelle également les différentes étapes, ayant conduit le Conseil Municipal à se prononcer en ce jour sur l'approbation du PLU. Il insiste notamment sur la méthodologie et les objectifs qui ont structuré la démarche d'élaboration du PLU, et présente aussi en détail les principes sur lesquels repose la définition des zones et des règlements associés. Il remercie les participants à la concertation et plus largement toutes les personnes ayant œuvré pour la production de ce document majeur pour l'évolution urbanistique de la Commune de Cussac-Fort-Médoc.

Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires à l'Assemblée délibérante. Il indique notamment que l'objectif est d'accompagner l'urbanisation sur la décennie à venir, bien que des évolutions intermédiaires demeurent toujours possibles. Il indique que l'un des objectifs centraux de la démarche est de privilégier la densification du centre-bourg.

Il ajoute que les remarques de l'enquête publique ont été équitablement traitées, et que dès lors que leur pertinence a été démontrée, après avis du commissaire enquêteur, elles ont pu entraîner des modifications du zonage. Compte-tenu d'une remarque de Monsieur Thierry LARTIGUE l'interrogeant sur ce point, Monsieur le Maire précise notamment que l'emplacement réservé n°1 a été supprimé à la suite de l'enquête publique.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la lecture du projet de délibération. Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si l'un de ses membres souhaite apporter des éléments complémentaires. Monsieur Jocelyn PEREZ intervient alors sur l'emplacement du cheminement piétonnier rue du Champ Sud, qui concerne les parcelles de plusieurs foyers. Considérant que cette situation engendrerait des désagréments et préjudices pour lesdits foyers, il demande pourquoi ne seraient pas plutôt utilisées les parcelles appartenant à la SCI Champ Sud, placée en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire informe Monsieur Jocelyn PEREZ, ainsi que l'assemblée délibérante, que le tracé en question résulte d'une erreur matérielle, qui n'a fait l'objet d'aucune observation lorsque celle-ci pouvait encore être rectifiée, ni lors de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal, ni au cours de l'enquête publique. Ensuite, il rappelle la règle selon laquelle un

emplacement réservé permet à la Commune de se donner la possibilité de créer un équipement d'intérêt général, sans que ledit équipement soit obligatoirement et automatiquement réalisé. Il poursuit en indiquant qu'un document d'urbanisme n'est pas figé, et que la situation décrite par Monsieur Jocelyn PEREZ devra faire partie des modifications que la commission urbanisme devra ultérieurement envisager, et concernant ce cas particulier le plus tôt possible.

Monsieur Jean-Claude MARTIN poursuit la discussion, en indiquant la nécessité de pouvoir exercer le droit de préemption pour maîtriser l'avenir des terrains de la SCI du Champ Sud. Monsieur le Maire indique que le droit de préemption urbain fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat, Monsieur Alain GUICHOUX reprend et finalise la lecture du projet de délibération.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-024, en date du 25 avril 2009, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-046, en date du 11 juillet 2012, portant débat d'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-055, en date du 24 juillet 2013, portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2013-092, en date du 13 décembre 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2014 au 8 février 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que, d'une part, les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et, d'autre part, les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

Considérant que lesdites modifications sont intégrées dans le document portant PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qu'elles concernent :

- premièrement, suite aux observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées, une prise en compte accrue des enjeux environnementaux, notamment quant à l'application de la Loi littoral et de ce qui relève de la prévention des risques,
- deuxièmement, des évolutions mineures du plan de zonage et du règlement, consécutives au bilan de la concertation et de l'état des demandes inscrites au registre de l'enquête publique,
- et, troisièmement, des apports de précisions et de corrections dans l'élaboration des documents de diagnostic et d'orientation générale, pour optimiser la présentation de certaines règles et l'articulation des éléments du PLU avec des documents de rang supérieur,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN, Madame Corinne FONTANILLE, Monsieur Jocelyn PEREZ, Madame Anabella MACHADO), **le Conseil Municipal DECIDE :**

- I. **D'APPROUVER** le document portant PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. De **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
3. De **DIRE** que le PLU, ainsi approuvé, sera tenu à la disposition du public et qu'en conséquence il pourra être consulté en mairie, ainsi qu'auprès des services préfectoraux compétents, aux heures et jours d'ouverture habituels.
4. De **DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au Sous-Préfet et effectivité des mesures de publicité visées ci-dessus.
5. De l'**AUTORISER** à signer tous documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-056 comme suit :

Pour : 15 **Contre** : 4 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2014-057 : Zone d'activité du Riou- Vente de la parcelle ZW-65P

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération soumise au débat concerne le projet de vente de la parcelle ZW-65P dans la Zone d'Activité du Riou. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose alors que le projet de l'acquéreur potentiel, Monsieur Georges DEHRI, prévoit de développer une activité de stationnement de véhicule tel que cela a été présenté en commission urbanisme.

Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD demande quelle est la nature du bâtiment. Monsieur Alain GUICHOUX précise que le bâtiment prévu serait en métal et que la végétalisation devrait permettre de favoriser son intégration paysagère.

Monsieur Stéphane LE-BOT s'interroge sur la manière dont le prix a été déterminé. Monsieur le Maire indique que le prix est fixé, à la suite d'une estimation de France Domaines. Monsieur Stéphane LE-BOT demande si le projet peut conduire à une vente pour habitation. Monsieur le Maire indique que seul un logement de gardien pourrait être autorisé. Monsieur Jocelyn PEREZ précise qu'il faut bien s'assurer de la bonne construction du dossier, car, en cas d'éventuelle revente, le but initial du projet pourrait ne pas être poursuivi. Il ajoute que la bonne intégration paysagère du projet est prioritaire.

Monsieur le Maire indique alors à l'Assemblée délibérante que la vente étant conditionné à l'obtention d'un permis de construire il convient de prévoir une instruction collective dudit permis en commission urbanisme, afin d'étudier en détail les prescriptions que la Commune souhaite transmettre à l'acquéreur. Monsieur le Maire demande l'inscription de cette remarque au compte-rendu de la séance.

Madame Salima MAHFOUD s'interroge sur le point de vue du garagiste actuellement présent dans la zone. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la Zone d'Activité est de permettre l'implantation d'entreprises disposant d'un réel projet d'activité. En l'espèce, le projet de Georges DEHRI est celui d'une entreprise permettant l'emploi de 26 personnes, dont 7 en CDI. Il est d'ailleurs important que la zone d'Activité remplisse sa fonction, en permettant le développement économique local et la maîtrise de l'aménagement du territoire communal.

Après s'être excusé de son absence lors de la commission urbanisme, Monsieur Jean-Claude MARTIN explique que la zone verte avait été conçue pour protéger l'entrée du village. Il indique qu'à l'époque du Plan d'Occupation des Sols (POS), l'Etat avait imposé la zone verte et qu'en dépit des protections, un tel projet va nuire à l'esthétique de l'entrée du village.

Un débat s'ensuit sur l'évolution esthétique de l'entrée du village, sur la nécessité de suivre les prescriptions en matière de végétalisation et de respect des normes environnementales par les activités présentes et futures dans la zone d'activité, y compris le projet porté par Georges DEHRI et l'activité préexistante du garagiste. Monsieur le Maire indique que l'implantation de la zone d'activité dans ce secteur préexiste au projet du PLU et que l'intégration paysagère des activités s'y développant est bien entendu un objectif d'aménagement urbain.

Monsieur Jean-Claude MARTIN demande alors un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote ne peut avoir lieu à bulletin secret que lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Les membres de l'Assemblée délibérante ne réclamant pas un mode de scrutin dans ces conditions, le principe du vote à main levée est maintenu.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu l'avis donné par France Domaine en date du 6 mars 2014,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'activité économique, Monsieur DEHRI Georges a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la Zone d'activité du Riou,

Considérant que la parcelle concernée appartient à la Commune et qu'elle est référencée n°ZW-65P, pour une superficie de 2084 m²,

Considérant qu'il est de l'intérêt municipal de promouvoir le dynamisme de la zone d'activité et qu'il est donc opportun de réserver une suite favorable à cette sollicitation,

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur une vente au prix de référence de 30 Euros du m²,

Après en avoir délibéré, à **17 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN, Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD), **le Conseil Municipal DECIDE :**

- 1- **D'APPROUVER** la vente d'un lot de 2084 m², référencé ZW65P à Monsieur DEHRI Georges pour un montant total de 62520 EUROS.
- 2- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître SICHERE-LAWTON Maylis 5, quai Paul Doumer à PAUILLAC (33250) et ceci aux frais de l'acquéreur.
- 3- De **PRECISER** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget de la commune, section recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-057 comme suit :

Pour : 17 Contre : 2 Absentions : 0

DELIBERATION 2014-058 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM DE LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS- VOLET COMPETENCE

Monsieur le Maire présente la délibération aux membres du Conseil Municipal. Il apporte les précisions demandées par Monsieur Stéphane LE BOT sur la définition de la compétence défense incendie, en indiquant qu'il s'agit d'assurer la gestion des poteaux incendie et des bornes incendie.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVOM modifiés et annexés à la présente délibération,

Vu la délibération 14/18 du SIVOM portant modification des statuts du SIVOM,

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal que le SIVOM de LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS a procédé à la modification de ses statuts, sur le volet compétence,

Considérant qu'il convient de donner lecture de l'article 2 « compétences exercées » tel que rédigé avant modification :

« ARTICLE 2 – Compétences exercées: Le Syndicat exerce, au lieu et place de toutes les communes membres les deux compétences suivantes :

1/EAU POTABLE : cette compétence inclut la production, le traitement et la distribution de l'eau potable ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

2/ASSAINISSEMENT : cette compétence englobe :

- la délimitation des zones d'assainissement prévues à l'article L2224-10 du CGCT

- l'assainissement collectif

- l'assainissement non collectif pour le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes, l'entretien des installations et la réhabilitation des installations en place. »

Considérant que par arrêté Préfectoral en date du 20 Février 2007, une troisième compétence a été portée au Syndicat :

« 3/ASSAINISSEMENT VITICOLE : cette compétence inclut le traitement des effluents viticoles portés par les viticulteurs adhérents et futurs adhérents à l'association Médiagua avec qui le SIVOM aura signé une convention unique. »

Considérant qu'en conséquence le SIVOM a modifié dans ses statuts l'article 2 susvisé et qu'il convient de donner lecture de la nouvelle rédaction issue de la délibération 14/18 :

« ARTICLE 2 – Compétences exercées: Le Syndicat exerce, au lieu et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :

1/EAU POTABLE : cette compétence inclut la production, le traitement et la distribution de l'eau potable ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

2/ASSAINISSEMENT : cette compétence englobe :

-la délimitation des zones d'assainissement prévues à l'article L2224-10 du CGCT

-l'assainissement collectif

-l'assainissement non collectif pour le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes, l'entretien des installations et la réhabilitation des installations en place.

3/ASSAINISSEMENT VITICOLE : cette compétence inclut le contrôle du traitement des effluents viticoles produits par les viticulteurs.

4/DEFENSE INCENDIE : cette compétence inclut l'installation, l'entretien et le renouvellement des équipements. »

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal DECIDE** :

- 1- D'**ACCEPTER** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus
- 2- De **PRESCRIRE** transmission de cette délibération au SIVOM.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-058 comme suit :

Pour : 19 **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2014-059 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM DE LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS- VOLET ADMINISTRATION

Monsieur le Maire présente la délibération aux membres du Conseil Municipal.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVOM modifiés et annexés à la présente délibération,

Vu la délibération 14/22 du SIVOM portant modification des statuts du SIVOM,

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal que le SIVOM de LAMARQUE-CUSSAC-ARCINS a procédé à la modification de ses statuts, sur le volet administration,

Considérant qu'il convient de donner lecture de l'article 4 « administration du syndicat » tel que rédigé avant modification :

« ARTICLE 4 – Administration du syndicat : Les communes membres seront représentées ainsi qu'il suit au Comité Syndical :

| <i>Commune de moins de 1 000 habitants</i> | <i>Communes de plus de 1 000 habitants</i> |
|--|--|
| <i>Arcins 2 délégués</i> | <i>Cussac Fort Médac 3 délégués</i> |
| <i>Lamarque 2 délégués</i> | |

Les communes devront désigner le même nombre de délégués suppléants chargés de les représenter avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires. »

Considérant que le SIVOM a modifié dans ses statuts l'article susvisé et qu'il convient de donner lecture de la nouvelle rédaction issue de la délibération 14/22 :

« ARTICLE 4 – Administration du syndicat : Les communes membres seront représentées ainsi qu'il suit au Comité Syndical :

| <i>Commune de moins de 2 000 habitants</i> | <i>Communes de plus de 2 000 habitants</i> |
|--|--|
| <i>Arcins 2 délégués</i> | <i>Cussac Fort Médac 3 délégués</i> |
| <i>Lamarque 2 délégués</i> | |

Les communes devront désigner le même nombre de délégués suppléants chargés de les représenter avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires. »

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal DECIDE** :

- 1- D'**ACCEPTER** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus
- 2- De **PRESCRIRE** transmission de cette délibération au SIVOM.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-059 comme suit :

Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2014-060 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)-Demande de subvention pour l'Attribution 2014

Monsieur le Maire présente la délibération aux membres du Conseil Municipal, qui vise à demander une subvention auprès du Conseil Général pour accompagner la collectivité dans le programme de rénovation des bâtiments communaux.

Monsieur Jocelyn PEREZ notifie son regret que les opérations concernées n'aient pas fait l'objet d'un appel d'offre. Monsieur le Maire précise que les seuils et procédures sont respectés. Monsieur Jocelyn PEREZ indique que si sur le papier cela peut être légal, il faut rester vigilant sur l'attribution des travaux.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Assemblée Plénière du Conseil Général a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2014,

Considérant que cette dotation est susceptible de couvrir les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux, notamment des bâtiments communaux,

Considérant que, dans chaque canton, la répartition de ladite dotation est préalablement arrêtée au cours d'une réunion des Maires des communes et sous la présidence du Conseiller Général dudit canton,

Considérant que la somme attribuable à la Commune est définie par la prise en compte de divers critères, tels que notamment la longueur de voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitants, et atteint pour l'année 2014 un montant de 18108 EURS,

Considérant que la Commune doit autofinancer une partie des investissements subventionnés et que le taux de financement du FDAEC ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **le Conseil Municipal** :

1. **DECIDE** d'affecter cette subvention à une opération de rénovation des bâtiments communaux, concernant notamment l'ancien presbytère et la mairie, dont le coût est estimé, à partir des devis correspondants, à un montant total HT de 40130,90 EURS et ceci selon le plan de financement suivant :

| Dépenses (en EURS) | | Recettes (en EURS) | |
|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Travaux de bâtiment | 40130,90 | FDAEC | 18108 |
| | | Autofinancement | 22022,90 |
| TOTAL HT | 40130,90 | TOTAL HT | 40130,90 |

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention du FDAEC 2014 auprès du Conseil Général et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-060 comme suit :

Pour : 19 **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2014-061 : Travaux de réhabilitation du Dojo. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération soumise au débat concerne une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin d'accompagner les travaux de réhabilitation du Dojo. Il invite

Monsieur Emile MEDINA, Adjoint à la Vie Associative, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Emile MEDINA procède à un descriptif du contexte et du contenu des travaux à venir.

Monsieur Jocelyn PEREZ s'interroge sur le programme de travaux des bâtiments sportifs. Monsieur le Maire précise que la délibération en question concerne une demande de subvention pour les travaux du Dojo et que les autres opérations de travaux feront l'objet de discussion en commission.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune programme des travaux pour la réhabilitation du Dojo, incluant des interventions liées à l'isolation des locaux, à la mise en conformité du circuit électrique et à la réfection des peintures, et que l'opération concernée correspond à un coût HT de 9304,45 EURS,

Considérant que ce projet d'intérêt public peut faire l'objet, auprès de la Députée de la Circonscription, d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et ceci à hauteur de 3000 EURS,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **DECIDE** d'approuver la réalisation de l'opération susvisée, dont le plan de financement est le suivant :

| Dépenses (en EURS) | | Recettes (en EURS) | |
|---------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
| Travaux de bâtiment | 9304,45 | Réserve parlementaire | 3000 |
| | | Autofinancement | 6304,45 |
| TOTAL HT | 9304,45 | TOTAL HT | 9304,45 |

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de la Députée de la Circonscription et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-061 comme suit :

Pour : 19 **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2014-062 : Organisation de TEMPS FORT MEDOC 2014-Signature d'une convention de partenariat avec les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération soumise au débat concerne la signature d'une convention de partenariat avec les Chantiers Théâtres de Blaye et l'Estuaire. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint en charge de la vie culturelle, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à un descriptif du programme des spectacles prévus, détaille le plan de financement de Temps Fort Médoc 2014 et répond aux questions des conseillers sur l'organisation matérielle de l'évènement.

Monsieur le Maire contribue également à apporter des éléments descriptifs sur l'évènement et à répondre aux demandes d'information. Monsieur Jocelyn PEREZ initie une discussion sur les retombés économiques de l'évènement et sur la possibilité d'associer les commerçants au déroulement de celui-ci. Monsieur Emile MEDINA rappelle que

l'organisation de l'événement prévoit que de la restauration et le débit de boisson soient proposés sur place, d'une part par les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire et d'autre part par l'association Les Amis du Fort Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la 25^{ème} édition des Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire, deux journées de festival vont se dérouler le 23 et 24 août 2014 à Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que cet événement, désigné TEMPS FORT MEDOC 2014, consiste en la programmation de spectacles de plein air sur le site de Fort Médoc et contribue à l'animation culturelle et à l'attractivité touristique de notre territoire,

Considérant que la réalisation de cet événement nécessite la mise à disposition du Fort Médoc et implique une participation financière de la Commune, en tant que co-organisateur, à hauteur de 8890 EUROS TTC,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal DECIDE** :

1. De l'**AUTORISER** à signer avec les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire la convention, annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de toutes les opérations relatives à l'accueil et l'organisation de l'événement TEMPS FORT MEDOC 2014.
2. De l'**AUTORISER** à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cet événement, dans les conditions prévues dans ladite convention.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-062 comme suit :

Pour : 19 **Contre** : 0 **Absentions** : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H14